

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 14593 Numéro SIREN : 382 550 408 Nom ou dénomination : A.N.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 130047



2213008501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.N.G.

Numéro RCS : 382 550 408

Numéro Gestion : 1991B14593

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 8 R DE L'ISLY
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R130047 (2022 130085) Date du Dépôt : 06/10/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

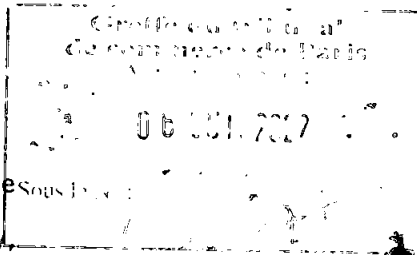
Date de l'acte : 31/03/2021

Décision 1 : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

fait à Paris, le 6 octobre 2022

A.N.G.

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 8, rue de l'Isly,
75008 PARIS
382 550 408 RCS PARIS



L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente et un mars,
A 9 heures

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2021**

Les associés de la société A.N.G. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple ou recommandée avec A.R. adressée le 16 mars 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe NOS, en sa qualité de Président de la Société.

La Société EXCEA et Monsieur Christophe NOS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric DUMAS MILNE EDWARDS est désigné comme secrétaire.

La société COMPTABILITE ASSISTANCE CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par la Loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

(Signature)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 461,48 euros de la manière suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 44 461,48 Euros

- En totalité au compte « **AUTRES RÉSERVES** » **44 461,48 Euros**
Le compte « AUTRES RESERVES » se trouve ainsi créditeur de 388 024,94 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES (par action)	REFACTION
30 septembre 2017	80 000 euros (soit 80 euros par action)	80 000 euros éligibles à la réfaction et ouvrant droit à l'abattement de 40%
30 septembre 2018	100 000 euros (soit 100 euros par action)	100 000 euros éligibles à la réfaction et ouvrant droit à l'abattement de 40%
30 septembre 2019	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant abstenue.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société COMPTABILITE ASSISTANCE CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier DANNEPOND, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

